



VILLE D'UGINE

DECISION DU MAIRE N°2024-23

Service Commande Publique

Objet : Création de plateformes pour divers équipements sportifs – Place de Montmain

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu l'article L2122.22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°19 du Conseil Municipal en date du 05 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, pour signer le marché de travaux de création de plateformes pour divers équipements sportifs – Place de Montmain avec l'entreprise la mieux-disante,

Vu la consultation engagée le 08 février 2024,

Vu les dossiers présentés par les candidats et l'examen des offres,

DECIDE

Article 1 : Le marché pour la création de plateformes pour divers équipements sportifs est confié à l'entreprise MARTOIA TP domiciliée, 40 rue Ambroise Croizat 73400 UGINE.

Article 2 : Le montant des travaux est fixé à 199 137,25 € HT soit 238 964,70 € TTC.

Article 3 : La Directrice Générale des Services, Le responsable du Service et Mme la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20240514-DEC-2024-23-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2024

Fait à Ugine, le 14 mai 2024

Pour le Maire et par délégation,
Michel CHEVALLIER
Maire-adjoint

